

le 8 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 juillet 2014

2014 DASCO 1038G Divers collèges publics parisiens-Subventions (68.473 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Michel - 10è	Fourniture et pose d'un logiciel de gestion de la demi-pension avec distributeur de plateaux	13.152 euros
Collège Flaubert - 13è	Mise en conformité de l'ascenseur	12.948 euros
Collège Galois - 13è	Mise en sécurité de l'ascenseur	1.502 euros
Collège Triolet - 13è	Fourniture et pose d'un four mixte	13.241 euros
Collège Mallarmé - 17è	Fourniture et pose de deux fours de remise en température	15.774 euros
Collège Clément - 20è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	11.856 euros
	Total	68.473 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2014, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).